

### Liberté Egalité Fraternité République Française - Département de l'Essonne

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 - 090

Approuvant la signature d'un marché de travaux de rénovation thermique de l'école Jean-Jacques Rousseau pour le lot 1 – Traitement des façades et de toiture

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDERANT** que dans la cadre de son plan d'action Marcoussis 2038, la commune a décidé d'engager des travaux de rénovation énergétique de l'école Jean Jacques Rousseau ;

**CONSIDERANT** que pour ce faire, la commune lancée une consultation sous la forme d'un marché de travaux à procédure adaptée ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue d'une mise en concurrence adaptée, l'offre de la société SOPRIBAT a été jugée la mieux disante au regard des critères énoncés dans le cahier des charges ;

## DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Un marché de travaux de rénovation énergétique de l'école Jean-Jacques Rousseau est signé avec la société SOPRIBAT sise 2 rue du Petit Fief à Sainte Geneviève des Bois (91700) pour le lot 1 – Traitement des façades et toiture.

#### **ARTICLE 2**

Le montant du contrat s'élève à 314 543.15€ HT soit 377 451.78€ TTC et se ventile de la façon suivante :

Offre de base: 118 096.69€ HT soit 141 716.03€ TTC.

Option 1 – Isolation thermique des parois verticales : 196 446.46€ HT soit 235 735.75€ TTC.

Le contrat débutera à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.



#### **ARTICLE 3**

La dépense sera inscrite au Budget Ville.

#### **ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

#### **ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 10 mai 2023

Le Maire Olivier THOMAS

